



## **Indemnité de départ en retraite : Et si on appliquait la Loi ?**

***Rappel des faits : avant la Loi Censi, les enseignants percevaient une IDR de 2 mois de salaires en ayant passé 30 ans dans le même établissement. Suite à la Loi Censi, l'enseignement catholique a négocié avec les seuls syndicats CFDT, SPELC et CFTC un accord sur la suppression progressive de l'indemnité de départ en retraite des enseignants du privé. La CFTC a d'ailleurs refusé de cautionner ce recul social en ne signant pas cet accord.***

***La CGT, écartée de ces négociations, n'a pu que constater les dégâts. N'ayant pas été conviés à ces négociations, pourtant prévues par la Loi, nous avons donc choisi de demander à la justice l'annulation de cet accord.***

***Après un premier jugement du Tribunal de Grande Instance, c'est la Cour d'Appel de Paris qui donne raison à la CGT.***

### ***Et maintenant ?***

Après cette négociation illicite sanctionnée par le Tribunal de Grande Instance puis par la Cour d'Appel de Paris, les signataires de l'accord du 16 septembre 2005 tentent d'isoler la CGT, qui a constamment cherché à défendre l'intérêt des maîtres dans cette affaire.

Le SPELC, et la CFDT dans certaines régions, utilisent et relaient l'argumentaire de l'institution et des organisations patronales (Fnogec et syndicats de chefs d'établissements), visant à ne plus verser l'IDR aux enseignants. Ils tentent de faire de la CGT un bouc émissaire idéal, masquant ainsi leurs carences de syndicalistes. Ils seraient bien mieux inspirés de prendre position pour la défense légitime des droits des collègues.

**Aujourd'hui, la situation est claire : dans l'attente de l'accord prévu par la Loi Censi, la CGT rappelle qu'à défaut d'autre texte, les dispositions antérieures s'appliquent et que l'IDR doit être versée aux enseignants conformément aux dispositions du Code du Travail.**

La Fnogec, avec la bénédiction du SPELC, demande au Ministère l'organisation d'une réunion. Ceci ne peut pas pour autant dédouaner les établissements de leurs obligations d'employeurs. Le courrier de la Fnogec demandant aux chefs d'établissements de surseoir au paiement de l'IDR, avant même la tenue de cette réunion, est révélateur d'une drôle de conception du dialogue social. Après avoir amputé les maîtres de leurs droits en bafouant les règles de la négociation collective, voilà qu'ils décident unilatéralement de se soustraire à la Loi et de ne plus verser l'IDR !

**Dans l'attente de la convention prévue par la Loi, le SNPEFP poursuivra ses actions aux côtés des enseignants, par tous moyens, pour faire valoir leurs droits et faire respecter la Loi.**